

Délibération n°2024-09-082

Date de convocation : 18 septembre 2024

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 37 | Votants : 44 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle Le Pouldu, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE FOLL Sylvie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au

conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les compétences aménagement, urbanisme, habitat, mobilités, SIG et transitions climatiques ont été regroupées au sein d'un même service.

Le recrutement du chargé de mission aménagement-mobilités, engagé avant l'été, s'est révélé infructueux. De plus, le poste non permanent « Petites villes de demain » sera vacant au 01.10.24.

Pour ces raisons, il est envisagé de revoir la répartition des missions et de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la conférence des maires en date du 17 septembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée un poste de chargé(e) de mission aménagement regroupant les compétences aménagement – Petites villes de demain – financement – référentiel foncier :**

| Poste | Catégorie | Filière | Cadre d'emploi | Grade |
|----------------------------------|-----------|----------------|----------------|----------------------------------|
| Chargé(e) de mission aménagement | A | Administrative | Attachés | Attaché |
| | B | | | Rédacteur |
| | A | Technique | Ingénieurs | Rédacteur principal 2ème classe |
| | B | | | Techniciens |
| | | | | Rédacteur principal 1ère classe |
| | | | | Ingénieur |
| | | | | Ingénieur principal |
| | | | | Technicien |
| | | | | Technicien principal 2ème classe |
| | | | | Technicien principal 1ère classe |

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- **Crée un poste de chargé (e) de mission mobilités :**

| Poste | Catégorie | Filière | Cadre d'emploi | Grade |
|-------------------------------|-----------|----------------|----------------|---|
| Chargé(e) de mission mobilité | A | Administrative | Attachés | Attaché |
| | B | | Rédacteurs | Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe |
| | A | Technique | Ingénieurs | Ingénieur |
| | B | | Techniciens | Ingénieur principal Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe |

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 25 septembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE FOLL.

Le Président,
Henri BILLON.

